



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N°17.2025

Rue de l'Egalité

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par les Etablissements PINSON PAYSAGE le 5 Février 2025, agissant pour le compte de la ville de Libercourt, dans le cadre du réaménagement du cimetière pour la période du 17 Février au 16 Mai 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place rue de l'Egalité partie comprise entre les Etablissements LEMAITRE et la Société SEYFERT EMBALL CARTON pour la période du 17 Février au 16 Mai 2025.
- Article 2** Les dispositions relatives à la mise en sens unique de la rue de l'Egalité partie comprise entre la sortie SEYFERT EMBALL CARTON et la dernière entrée du cimetière sont suspendues du 17 Février au 16 Mai 2025 afin de permettre l'accès au chantier.
- Article 3** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 4** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la rue de l'Egalité pour la période du 17 Février au 16 Mai 2025.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** Les Etablissements PINSON PAYSAGE,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le11.FEV. 2025.....

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

h